

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2011-158

R-3758-2011

18 octobre 2011

PRÉSENTES :

Louise Rozon

Lucie Gervais

Lise Duquette

Régisseurs

Gazifère Inc.

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision sur les frais des intervenants relatifs à la phase 2

Demande relative à l'approbation des Conditions de service et Tarif, à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2012 et à la modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2012

Intervenants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO);
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. DEMANDE

[1] Le 24 mars 2011, Gazifère Inc. (Gazifère ou le distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (1) (5), 32, 34, 48, 49, 72 et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), de l'article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*² et de l'article 4 du *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*³, une demande relative à l'approbation de ses *Conditions de service et Tarif*, à la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, à l'approbation de son plan d'approvisionnement pour l'exercice 2012, à la modification de ses tarifs et à l'approbation de certaines autres conditions auxquelles le gaz naturel sera fourni, transporté ou livré aux consommateurs à compter du 1^{er} janvier 2012.

[2] Le 11 avril 2011, la Régie rend sa décision D-2011-044 par laquelle, notamment, elle accueille la proposition de Gazifère de procéder à l'examen de la demande en trois phases et fixe l'échéancier pour le dépôt des demandes d'intervention.

[3] La première phase porte notamment sur l'harmonisation entre le texte des conditions de service approuvées par la Régie dans sa décision D-2009-136⁴ (les Conditions de service) et le texte actuel des tarifs.

[4] La deuxième phase porte sur la fermeture réglementaire des livres et la troisième sur le plan d'approvisionnement et la modification des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012.

[5] Le 21 juillet 2011, la Régie rend sa décision D-2011-105 sur la demande de Gazifère visée par la phase 2.

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

² (2001) 133 G.O. II, 6165.

³ (2001) 133 G.O. II, 6037.

⁴ Dossier R-3523-2003.

[6] Entre le 30 juin et le 5 août 2011, quatre intervenants soumettent une demande de paiement de frais pour leur participation à l'examen de la phase 2 du dossier : l'ACEFO, le GRAME, S.É./AQLPA et l'UMQ. Le 11 octobre 2011, l'ACEFO dépose une demande de frais révisée. Le 17 octobre 2011, Gazifère informe la Régie qu'elle n'a pas de commentaires à l'égard de ces demandes.

[7] La présente décision porte sur les demandes de paiement de frais des intervenants pour la phase 2 du présent dossier.

2. FRAIS DES INTERVENANTS

BUDGET DE PARTICIPATION ÉTABLI

[8] Dans sa décision D-2011-065, la Régie se prononce sur les budgets de participation déposés par les intervenants pour l'examen de la phase 2. Elle considère raisonnable un budget de participation maximal de 5 000 \$, taxes en sus.

[9] La Régie précise dans cette décision que lors de l'attribution des frais, elle jugera du caractère nécessaire et raisonnable des frais encourus et de l'utilité de la participation des intervenants à ses délibérations.

FRAIS RÉCLAMÉS ET FRAIS OCTROYÉS

[10] En vertu de l'article 36 de la Loi, la Régie analyse les demandes de paiement de frais des intervenants en fonction de l'utilité de leur participation à ses délibérations. Pour juger de l'utilité de la participation d'un intervenant et du caractère nécessaire et raisonnable des frais, la Régie tient compte des critères énoncés aux articles 14 et 15 du *Guide de paiement des frais des intervenants 2009*.

[11] La Régie rappelle aux intervenants qu'ils doivent préciser le nombre d'heures travaillées dans leur demande de paiement de frais, ce que l'ACEFO n'a pas fait dans sa demande transmise le 30 juin 2011. Ils doivent également faire la démonstration, le cas échéant, que les frais supérieurs au budget établi par la Régie sont justifiés.

[12] Les frais réclamés par les intervenants pour la phase 2 totalisent 23 315,30 \$, incluant les taxes.

[13] De façon générale, la Régie juge que l'ensemble des interventions a été utile à ses délibérations.

[14] Elle note que les frais réclamés par l'ACEFO et le GRAME sont supérieurs au budget établi dans la décision D-2011-065 et que ces intervenants n'ont fourni aucune justification à l'égard de ce dépassement. Elle juge donc raisonnable de limiter le montant à rembourser à l'ACEFO et au GRAME au budget qu'elle a établi, soit 5 000 \$ plus taxes.

[15] La Régie juge raisonnables les frais réclamés par S.É./AQLPA et l'UMQ et leur octroie le montant total réclamé.

[16] En conséquence, la Régie octroie aux intervenants les frais tels que présentés au tableau suivant.

TABLEAU 1 FRAIS RÉCLAMÉS ET FRAIS OCTROYÉS PHASE 2 (taxes incluses)		
Intervenants	Frais réclamés (\$)	Frais octroyés (\$)
ACEF de l'Outaouais	7 150,13	5 348,14
GRAME	5 570,92	5 313,03
S.É./AQLPA	5 696,60	5 696,60
UMQ	4 897,65	4 897,65
TOTAL	23 315,30	21 255,42

[17] **Vu ce qui précède,**

[18] **Considérant** la *Loi sur la Régie de l'énergie*, et notamment l'article 36;

[19] **Considérant** le *Guide de paiement des frais des intervenants 2009*;

La Régie de l'énergie :

OCTROIE aux intervenants les frais indiqués au tableau 1;

ORDONNE à Gazifère de payer aux intervenants, dans un délai de 30 jours, les frais octroyés par la présente décision.

Louise Rozon
Régisseur

Lucie Gervais
Régisseur

Lise Duquette
Régisseur

Représentants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Guy Sarault et M^e Nicolas Plourde;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M^e Louise Tremblay;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.